



Assemblée générale

Distr. limitée
25 février 2022
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

22 février-2 mars 2022

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Ligia Lorena Flores Soto (El Salvador)

I. Introduction

1. Pour faire suite à la résolution [76/115](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni du 22 février au 2 mars 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [50/52](#) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu trois séances, à savoir les 300^e et 301^e séances, le 22 février, et la 302^e séance, le 2 mars. Le Groupe de travail plénier, créé à la 300^e séance, s'est réuni trois fois, du 23 au 25 février. Compte tenu de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), les séances du Groupe de travail se sont déroulées sous une forme hybride, les délégations participant soit en personne, soit en ligne.
4. La session a été ouverte par Edgar Daniel Leal Matta (Guatemala) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 300^e séance, le 22 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu à sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :

Présidence :

Gheorghe Leucă (République de Moldova)

Vice-Présidence :

Ahmed Abdelaziz Ahmed Elgharib (Égypte)

Dongkyu Moon (République de Corée)

Sarah Weiss Ma'udi (Israël)

¹ Voir [A/36/33](#), par. 7.



Rapporteuse :

Ligia Lorena Flores Soto (El Salvador)

6. Le Bureau du Comité spécial était également celui du Groupe de travail plénier.
7. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de Secrétaire du Comité spécial et l'Administrateur général juriste de la Division, celles de Secrétaire adjoint. La Division a fourni des services fonctionnels au Comité spécial et au Groupe de travail.
8. À sa 300^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Organisation des travaux.
 5. Examen des questions visées dans la résolution [76/115](#) de l'Assemblée générale, conformément au mandat confié au Comité spécial par cette résolution.
 6. Adoption du rapport.
9. Des déclarations d'ordre général concernant l'ensemble ou une partie des points de l'ordre du jour ont été faites aux 300^e et 301^e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.
10. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports pertinents du Secrétaire général², y compris de son dernier rapport en date, intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »³, et du rapport de 1998 consacré à la question, dans lequel figure un résumé des délibérations et des principales constatations du groupe spécial d'experts réuni en application du paragraphe 4 de la résolution [52/162](#) de l'Assemblée générale⁴. Il était également saisi de la résolution [64/115](#) de l'Assemblée et de son annexe intitulée « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies ».
11. Le Comité spécial était également saisi des documents suivants : la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 en vue de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁵ ; une nouvelle version révisée, présentée à la session de 2014, du document de travail soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 et dans lequel ceux-ci recommandent de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les conséquences juridiques du recours à la force armée par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense⁶ ; le document de travail révisé présenté par Cuba à la session de 2019 sur le thème « Renforcer le rôle de

² [A/48/573-S/26705](#), [A/49/356](#), [A/50/60-S/1995/1](#), [A/50/361](#), [A/50/423](#), [A/51/317](#), [A/52/308](#), [A/53/312](#), [A/54/383](#), [A/54/383/Add.1](#), [A/55/295](#), [A/55/295/Add.1](#), [A/56/303](#), [A/57/165](#), [A/57/165/Add.1](#), [A/58/346](#), [A/59/334](#), [A/60/320](#), [A/61/304](#), [A/62/206](#), [A/62/206/Corr.1](#), [A/63/224](#), [A/64/225](#), [A/65/217](#), [A/66/213](#), [A/67/190](#), [A/68/226](#), [A/69/119](#), [A/70/119](#), [A/71/166](#), [A/72/136](#) et [A/74/152](#).

³ [A/76/186](#).

⁴ [A/53/312](#).

⁵ Voir [A/53/33](#), par. 98.

⁶ Voir [A/69/33](#), par. 37.

l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »⁷ ; le document de travail nouvellement révisé présenté par le Ghana à la session de 2019 sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du règlement pacifique des différends⁸.

12. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial a organisé son débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends, conformément au Chapitre VI de la Charte, en particulier les moyens énoncés à l'Article 33 de celle-ci, et en accord avec la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Lors du débat, les échanges ont essentiellement porté sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours au règlement judiciaire ». Le Comité spécial était également saisi d'une proposition, révisée en 2014 par la Fédération de Russie, qui tendait à prier le Secrétariat de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*⁹.

[13. À sa 302^e séance, le 2 mars, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2022.]

⁷ Voir A/74/33, annexe I.

⁸ Voir A/74/33, annexe II.

⁹ Voir A/69/33, par. 52.